

DÉCLARATION DE DURABILITÉ

Déclaration de durabilité

WEALINS S.A. est un acteur du marché financier en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR) et dans notre double rôle de fournisseur d'assurance durable et d'investisseur responsable, nous visons à avoir un impact positif sur notre environnement et la société tout en générant des revenus et en offrant de la valeur ajoutée à nos clients. Notre approche collective du développement durable au sein du Groupe Foyer a été reconnue par le label ESR¹, une double reconnaissance que nous avons reçue au niveau européen avec le label RE².

Notre approche du développement durable s'inscrit dans le cadre global défini par le Groupe Foyer, auquel WEALINS S.A. appartient et qui est résumé dans [Déclaration sur la Durabilité](#) publiée sur le [site internet du Groupe](#).

Informations relatives à SFDR

Intégration des risques liés au développement durable dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (Article 3 SFDR)

WEALINS S.A. exerce une activité de distributeur de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte et de conseiller financier. Nous proposons les sous-jacents suivants : des fonds externes (OPCVM, etc.) et/ou des fonds d'assurance internes collectifs, dédiés et/ou spécialisés, constitués et gérés en conformité avec les dispositions réglementaires luxembourgeoises, et notamment les dispositions de la lettre circulaire LC 15/3 du Commissariat aux Assurances (autorité luxembourgeoise de surveillance des assurances). Nous facilitons, promovons et soutenons le développement de stratégies d'investissement ESG par le biais de nos contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Dans ce rôle, nous ne gérons pas les actifs sous-jacents des contrats et nous nous référons donc à chaque partenaire respectif (gestionnaire d'actifs ou autre) qui travaille avec nous et qui a été présélectionné conformément à notre processus de diligence raisonnable, en veillant à ce que chaque investissement et chaque partenaire répondent à toutes les exigences réglementaires.

Approche d'investissement des fonds propres de WEALINS S.A.

A l'instar de notre société mère, le Groupe Foyer, notre approche de la durabilité et des investissements se caractérise par l'intégration de considérations relatives aux risques de durabilité.

En ce qui concerne le Pacte mondial des Nations Unies, nous effectuons des contrôles relatifs aux violations des principes suivants : Droits de l'homme, Travail, Environnement et Lutte contre la corruption. Nous recueillons des informations sur les controverses des entreprises dans lesquelles nous investissons, en fonction de leur intensité. Le niveau d'intensité de la controverse est classé de 1 (intensité la plus faible) à 5 (intensité la plus élevée). Le niveau de controverse spécifie l'intensité négative des événements liés à l'entreprise sur l'environnement ou la société, ainsi que les risques pour l'entreprise elle-même. Pour plus d'informations, nous renvoyons à la documentation disponible³.

L'offre d'assurance ESG de WEALINS S.A. sur le marché belge: 'WE-Impact'

Certains clients sont à la recherche d'options d'investissement plus gratifiantes tout en étant capables d'anticiper les bases d'un potentiel de croissance durable qu'ils pourront transmettre en héritage. C'est là que réside l'importance stratégique de la valeur durable de notre offre de services. Le développement durable et la préservation de notre planète sont les options d'investissement les plus pertinentes pour garantir un choix d'investissement sain et, en même temps, pour guider nos clients vers des choix d'investissement impactants. S'efforcer de trouver des solutions pour garantir la préservation de notre planète tout en assurant la préservation du patrimoine familial définit notre mission et sous-tend notre stratégie d'investissement. Cette approche des investissements se reflète dans notre produit [WE-Impact](#), un produit dédié que nous offrons sur le marché belge depuis novembre 2022, reconnu comme un produit **Article 8**⁴.

¹ Attribué par l'INDR (Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises). L'INDR a été fondée en 2007 par les membres de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'organisation faîtière des employeurs, dans le but visionnaire de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE). L'INDR constitue de ce fait la porte d'entrée à toutes les entreprises luxembourgeoises qui souhaitent contribuer au développement durable.

² Le réseau Responsibility Europe vise à présenter les entreprises et les organisations qui ont obtenu l'une des meilleures certifications existantes en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises et qui contribuent à un avenir durable (<https://www.responsibility-europe.org/>).

³ https://www.capitalatwork.com/wp-content/uploads/2022/02/242592_CAW_Principal-adverse-impact-statement_december-2021_ENG.pdf

⁴ Le règlement de l'UE sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR) définit trois catégories

WE-Impact a reçu une double reconnaissance de l'approche d'investissement durable de la part de deux acteurs majeurs en Europe dans le domaine de l'investissement durable : [LuxFLAG](#) et [Towards Sustainability](#). Le label LuxFLAG ESG Insurance reconnaît le lien entre les critères que nous avons sélectionnés et les UNSDG tandis que Towards Sustainability est le label belge attribué par Febelfin et qui récompense la transparence sur les investissements durables.

WE-Impact est un produit d'assurance-vie qui soutient la promotion des investissements durables et la réorientation des flux de capitaux vers ces types d'investissements. Ce produit, lancé en Belgique, peut être lancé sur d'autres marchés à l'avenir. Le caractère durable du produit est étayé par son format exclusivement numérique et sa transparence accrue, mais il est surtout concrétisé par son offre exclusive de fonds à caractère durable. Les fonds durables sont des fonds qui utilisent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) pour évaluer les investissements ou leur impact sociétal. Ils peuvent poursuivre un thème lié à la durabilité ou viser explicitement à créer un impact social mesurable. L'objectif principal de cette dernière catégorie - également connue sous le nom d'ISR ou d'investissement durable et responsable - est de produire un résultat social tangible. WEALINS S.A. est accompagnée par un prestataire externe et indépendant pour la sélection des fonds. Le produit offre un univers de minimum 40 fonds. Les critères de sélection des fonds sont une combinaison d'exigences en matière de durabilité, de produits et d'exigences d'entreprise. Les critères de durabilité sont liés aux spécificités des labels (Luxflag et Toward Sustainability).

Intégration des risques liés au développement durable dans les conseils en assurance (Article 3 SFDR)

Dans notre rôle de conseiller en assurance, nous avons conçu une approche entièrement numérique qui nous permet de connaître les préférences de nos clients en matière de durabilité. Cette approche se fait par le biais de notre plateforme e-Wealins et de la méthodologie que nous avons créée en interne pour mettre en correspondance le profil de durabilité de nos clients avec les produits d'investissement que nous nous procurons auprès de tiers.

Extrait de notre approche

Dans le cadre de nos responsabilités en tant que conseiller financier, conformément au Règlement délégué sur la distribution d'assurances (IDD), 2021/1257 du 21 avril 2021, WEALINS S.A. doit prendre en considération les préférences des clients en matière de durabilité.

Afin de prendre bonne note de ces préférences et de déterminer leur impact sur les investissements, nous avons conçu un système qui nous permet de définir les préférences de nos clients en fonction de leur appétit pour le risque et de les faire correspondre à des "profils" de durabilité prédéfinis.

À cette fin, nous avons rédigé des questions relatives à la durabilité qui permettent un échange ouvert entre les clients et WEALINS S.A. afin de garantir que nos clients puissent faire un choix éclairé en matière de durabilité et les aider à établir leurs préférences en matière de durabilité (prise en compte des principales incidences négatives et/ou impacts positifs, investissement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR), investissement durable (article 9 SFDR), investissement conforme au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852).

Chaque préférence a un poids particulier qui détermine la correspondance avec un ou plusieurs profils de durabilité (de 2 à 6) établis par WEALINS S.A.

Une fois ces préférences établies, les clients se voient proposer un ensemble de produits spécifiques (fonds externes (OPCVM, etc.) et/ou fonds d'assurance internes collectifs, dédiés ou fonds d'assurance spécialisés), qui correspondent parfaitement à la combinaison de leur profil de durabilité. Nous effectuons notre sélection à partir des informations provenant des EET (European ESG Template) mis à disposition par nos partenaires (gestionnaires d'actifs ou autres).

Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Article 4 SFDR)

WEALINS S.A. propose une gamme de produits d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte dont les risques financiers sont intégralement supportés par les souscripteurs.

Les investissements sous-jacents aux produits de WEALINS S.A. donnent accès jusqu'à quatre différents types de fonds, selon le produit et le marché cible. Il peut s'agir de fonds externes (OPCVM, etc.) et/ou de fonds internes collectifs, dédiés et/ou d'assurance spécialisés, constitués et gérés en conformité avec les dispositions réglementaires luxembourgeoises, et notamment avec les dispositions de la lettre circulaire LC 15/3 du Commissariat aux Assurances (autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier). A travers ces fonds externes et/ou internes, les souscripteurs des produits de WEALINS S.A. peuvent investir dans un grand nombre de stratégies et de profils d'investissement, le plus souvent gérés par des gestionnaires

d'investissement : 1. L'article 6 concerne les produits financiers qui n'intègrent aucune forme de durabilité ; 2. Les produits de l'article 8 sont des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance ; 3. Les produits visés à l'article 9 sont des "fonds dont l'objectif est l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone".

wealins.com

financiers externes et indépendants et parfois, dès lors que les dispositions réglementaires des pays de résidence des souscripteurs le permettent, directement par les souscripteurs.

Les décisions d'investissement sont ainsi prises par ces gestionnaires financiers externes mandatés par WEALINS S.A. dans le cas de fonds internes collectifs ou dédiés, ou par les souscripteurs eux-mêmes, ou du moins avec la confirmation des souscripteurs, qui peuvent, s'ils le souhaitent, s'entourer de conseils en investissement. Dans tous ces cas de figure, il appartient aux gestionnaires financiers indépendants mandatés par WEALINS S.A., aux conseillers en investissement mandatés par les souscripteurs ou, le cas échéant, aux souscripteurs eux-mêmes d'intégrer les risques de durabilité dans leurs prises de décisions en matière d'investissement et d'évaluer les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et les rendements des investissements.

Pour ces mêmes raisons, ni WEALINS S.A. en tant qu'assureur, ni ses produits d'assurance-vie ou de capitalisation ne tiennent compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'elle agit en tant que distributeur d'assurances (vente directe), WEALINS S.A. prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre des conseils en assurance fournis en s'assurant que les politiques et stratégies de ses fonds tiers sont conformes à ses propres considérations de durabilité et aux politiques d'investissement du Foyer. La liste des fonds avec les classifications SFDR est disponible ici : <https://wealins.com/funds-list/>

Déclaration sur les principales incidences négatives

WEALINS distribue des produits de capitalisation et d'assurance vie en unités de compte, principalement à travers un réseau d'intermédiaires en assurance (courtiers, banques, family offices). Ces intermédiaires sont responsables de la mise en relation avec les preneurs. Ils définissent la stratégie d'investissement ainsi que les supports d'investissement les plus adaptés pour chaque preneur, en prenant en considération l'appétit au risque ainsi que les préférences en matière de durabilité.

C'est durant cette phase de discussion et d'échange direct avec le client que l'intermédiaire se charge de considérer les risques en matière de durabilité et ce qu'ils représentent pour les projets des clients, tout en prenant en compte les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de conseil en assurance.

Le rôle de WEALINS dans cette chaîne de valeur, et là où nous pouvons exercer une influence maximale, est dans la sélection de bons partenaires (Gestionnaires d'actifs, Intermédiaires) au travers notre processus de vérification. En établissant un cadre de collaboration approprié avec les partenaires qui partagent notre vision et notre mission en matière de développement durable, nous contribuons au plan Européen de financement durable.

En mettant en place notre politique d'investissement responsable et en définissant une stratégie et objectifs clés, nous pouvons définir des actions et des moyens par lesquels nous établissons des exigences minimales autour des attentes sur la façon dont nos partenaires s'engagent avec les actifs dans lesquelles ils investissent. Nous avons déjà commencé à suivre les PAI (Principle Adverse Impacts) afin de faciliter notre rôle à l'avenir et nous espérons être en mesure d'élaborer une analyse plus granulaire prochainement. Nous serons alors capables de préparer un ensemble de plans visant à compenser les impacts négatifs potentiels, ce qui nous permettra de prendre en compte et de surveiller les impacts négatifs potentiels de manière plus directe dans un avenir proche.

Information sur la manière dont la politique de rémunération de WEALINS S.A. est adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité (Article 5 SFDR)

WEALINS S.A. a établi une politique de rémunération conforme aux exigences réglementaires qui comprend des informations sur la manière dont cette politique est adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité. La politique de rémunération de WEALINS S.A. fait partie de la politique de rémunération globale du Groupe Foyer, auquel WEALINS S.A. appartient et qui est résumée dans le document « Déclaration sur la Durabilité » publié sur le site internet du Groupe.